

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1268**

commune (s) : **Mezieu**

objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir un terrain situé 9, rue Paul Gauguin et appartenant aux consorts Berger - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 67**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

**Commission permanente du 21 novembre 2016****Décision n° CP-2016-1268**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Voirie - Mise en demeure d'acquérir un terrain situé 9, rue Paul Gauguin et appartenant aux consorts Berger - Renoncement à l'acquisition et levée de l'emplacement réservé n° 67**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Suivant les dispositions de l'article L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Berger ont, par courrier du 28 avril 2016 reçu en mairie le 29 avril 2016, mis en demeure la Métropole de Lyon d'acquérir une partie de leur propriété située 9, rue Paul Gauguin à Meyzieu, cadastrée DL 151.

En effet, cette parcelle de terrain est concernée au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), par l'emplacement réservé de voirie n° 67, au bénéfice de la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole au 1er janvier 2015, en vue de la création d'une voie nouvelle entre la rue Paul Gauguin et la rue du Montout. L'emprise de voirie représente 1 092 mètres carrés sur un total de 3 648 mètres carrés de la parcelle cadastrée DL 151.

La Métropole, en lien avec la Commune, sont favorables pour renoncer à l'acquisition du terrain en cause et à la levée de la réserve de voirie n° 67 sur cette parcelle.

En effet, ce terrain destiné à terme à une opération de promotion immobilière n'a pas besoin d'être desservi par une voie publique qui n'est pas inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente de ne pas donner une suite favorable à la mise en demeure d'acquérir relative à la propriété des consorts Berger, cadastrée DL 151, au vu de l'emplacement réservé de voirie n° 67 figurant au PLUH, relatif à la création, au droit de cette propriété, d'une voie nouvelle située 9, rue Paul Gauguin à Meyzieu entre la rue Paul Gauguin et la rue du Montout.

Il conviendra également, en cohérence avec cette proposition, de solliciter la levée de l'emplacement réservé n° 67 lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLUH au droit de ladite parcelle ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Renonce** à l'acquisition, par la Métropole de Lyon, de la parcelle de terrain située 9, rue Paul Gauguin à Meyzieu, cadastrée DL 151 et appartenant aux Consorts Berger, ensuite de la mise en demeure d'acquérir effectuée par les propriétaires.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.**